



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 007/2023
SÉANCE N°01 DU 16 JANVIER 2023

ASSOCIATION LES ENTREP' PAYS DE LA LOIRE – SUBVENTION 2023 POUR L'ORGANISATION DU PROGRAMME ÉDUCATIF ÉDITION 2022-2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 10 janvier 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 30), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 17 h 37), Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (jusqu'à 17 h 42), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 19), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 21), Antoine Caplan (à partir de 17 h 23) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 55), Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 55), Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 17 h 42).

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 20 janvier 2023.

N° 007/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2023

ASSOCIATION LES ENTREP' PAYS DE LA LOIRE -- SUBVENTION 2023 POUR L'ORGANISATION DU PROGRAMME ÉDUCATIF ÉDITION 2022-2023

Rapporteur : Eric Paris

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant l'intérêt de soutenir le programme d'actions de sensibilisation à la création d'entreprise et de startups pour tout jeune post bac, porté par l'association Les Entrep' Pays de La Loire,

Considérant le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'association Les Entrep' Pays de la Loire joint en annexe à la présente délibération,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre Laval Agglomération et l'association Les Entrep' Pays de la Loire, jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

La participation financière de Laval Agglomération, d'un montant de 2 500 € pour l'animation du programme 2022-2023, est inscrite au budget primitif 2023.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230116-S01-BC-007-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Mise en ligne : 24-01-23

Florian Bercault